

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SPÉCIALE
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINT-HYACINTHE INC.
MARDI LE 21 JUIN 2016 À 19H00
Centre culturel Humania
(1675 rue St-Pierre Ouest, St-Hyacinthe)**

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par le président
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Modification aux règlements généraux aux articles suivants : 11, 19, 21, 24, 29 et 31
5. Levée de l'assemblée générale annuelle spéciale

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINT-HYACINTHE INC.
MARDI LE 21 JUIN 2016 À 19H30
Centre culturel Humania
(1675 rue St-Pierre Ouest, St-Hyacinthe)**

AVIS DE CONVOCATION

Avis de convocation pour tous les membres en règle de l'Association du hockey mineur de Saint-Hyacinthe.

Voici les membres actifs votants :

- 1- Tout parent/tuteur légal d'un membre participant (joueur d'âge mineur lors de l'inscription;
- 2- Tout membre de 18 ans et plus lors de l'inscription;
- 3- La cotisation doit être payée en son entier pour que le membre puisse voter;
- 4- Tout le personnel entraîneur enregistré sur l'enregistrement d'une équipe (T-112);
- 5- Directeur, gouverneur et registraire;
- 6- Les membres bénévoles du tournoi Pee-Wee et du Festi-Mahg);
- 7- Élu municipal (modification en 2003) ou son représentant;
- 8- Un seul vote sera autorisé à un membre lors d'une assemblée générale même s'il est parent de plusieurs enfants d'âge mineur et/ou a plusieurs fonctions au sein de l'A.H.M.S.H.

Nous avons 4 postes d'administrateurs en élection cette année.

N.B. Toutes les personnes qui désirent soumettre leur candidature pour un poste d'administrateur, devront le faire par écrit au président de l'Association du hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc. Au plus tard la dixième journée précédant

immédiatement l'assemblée générale. Elles devront inclure dans leur avis écrit, un bref curriculum vitae permettant au comité de nominations de mieux connaître lesdits candidats ainsi que les motivations justifiant leur implication dans l'Association du hockey mineur et qui devraient faire en sorte que telles personnes soient en mesure de bien servir les intérêts de l'association. Les personnes proposées devront être présentes ou avoir justifié leur absence à l'assemblée générale, en plus d'être membres-actifs de l'Association du Hockey Mineur.